

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE SEANCE
26 NOVEMBRE 2014

Présents à l'ouverture de la séance : M. FOURNIER, Mme LERY, M. DUMOULIN, Mme GRELLIER, M. LECHEVALIER, M. FAUR, Mme BARRY, M. ATKINS, Mme de MARCILLAC, M. RASSIAL, Mme CHANTEGRELET, M. FONVIELLE, Mme HANNEBELLE, M. FERNIOT, Mme CABLAN-GUEROULT, M. BOULEGUE, M. SANTOS, Mme de LAUNAY, M. PARANHOS, Mme HOUSSIN, Mme GERNER, M. MARSAL, Mme LIGNIER, M. SCHMITT, M. VALENSI, Mme MINART, M. GAULTRON, M. LOEVENBRUCK, Mme MASSON, M. GRZECZKOWICZ, M. GRISON, Mme LAINE, M. TOMAS, M. ARRIVETZ, Mme PECHERAUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BOIVIN-CHAMPEAUX à M. FOURNIER, Mme PATAT à Mme LERY, Mme FERRER à Mme LIGNIER, Mme PATEYRON à M. DUMOULIN,

La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur Ghislain FOURNIER, Maire.

Monsieur Christian FAUR est désigné comme secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel.

Monsieur le Maire précise qu'en fin de séance seront abordées les questions diverses.

Le compte-rendu de séance du 16 octobre 2014 ne fait l'objet d'aucune remarque.

Les actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne font l'objet d'aucune remarque.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT SOCIAL DE TERRITOIRE 2013-2015 ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES ET LA COMMUNE DE CHATOU

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au Contrat Social de Territoire 2013-2015 conclu entre le Conseil Général des Yvelines et la commune de Chatou,
- **d'autoriser** le Maire à signer le dit avenant.

*Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus a été publié au Recueil des actes administratifs n° **14-2014**.*

2 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES VILLE

PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires de la Ville s'est bien tenu à Chatou, le 26 novembre 2014.

3 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ASSAINISSEMENT

PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires de l'Assainissement s'est bien tenu à Chatou, le 26 novembre 2014.

4 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Par **36** voix POUR et **3** voix CONTRE (M. GRISON, Mme LAINE, M. TOMAS),

DECIDE de prononcer un avis défavorable sur le projet du Schéma Régional de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de la Région Ile-de-France, le 29 août 2014.

5 – SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE – RAPPORT D'ACTIVITES 2013

PREND ACTE de la transmission du rapport d'activités 2013 du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine.

6 – ADHESION AU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DE LA VILLE D'EPONE

à l'**UNANIMITE**,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune d'Épône à la section « Fourrière » du SIVOM de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

7 – ADHESION AU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DE LA VILLE DE DAVRON

à l'**UNANIMITE**,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Davron à la section « Fourrière » du SIVOM de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, à compter du 1^{er} juillet 2015.

8 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE – RAPPORT D'ACTIVITES 2013

PREND ACTE de la transmission du rapport d'activités 2013 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France.

9 – DONNE ACTE DES MARCHES CONCLUS DANS LA PERIODE COMPRISE ENTRE LE 01/06/2014 ET LE 15/10/2014

10 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MAIL DE L'ILE DES IMPRESSIONNISTES ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET L'ASSOCIATION « FRANCE SANS TRANCHEE TECHNOLOGIES »

à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du mail de l'Ile des Impressionnistes entre la ville de Chatou et l'association « France Sans Tranchée Technologies »,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

11 – TAXE D'AMENAGEMENT

Par **33** voix POUR et **6** ABSTENTIONS (M. LOEVENBRUCK, Mme MASSON, M. GRZECZKOWICZ, M. GRISON, Mme LAINE et M. TOMAS),

DECIDE :

- **de fixer** le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- **d'exonérer** totalement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
 1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7.
 2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 3. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
 4. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

12 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « CINEMA LOUIS JOUVET »

à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'annuler et remplacer** la délibération du 26 juin 2013,

- **de se prononcer** favorablement sur le principe de délégation de service public comme mode de gestion des salles de cinéma Louis Jouvét,
- **d'approuver** les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le rapport de présentation, et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à présenter une offre,
- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure de mise en concurrence prévues aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tout acte à intervenir.

13 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LES TRAVAUX DU CENTRE ARTISTIQUE JACQUES CATINAT CONCERNANT LA REALISATION D'UNE DEUXIEME SALLE DE CINEMA DANS LA SALLE JEAN FRANCAIX ET LA MISE EN CONFORMITE DE L'ESPACE SCENIQUE DE LA SALLE LOUIS JOUVET

à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de réalisation d'une 2^{ème} salle de cinéma au Centre Artistique Jacques Catinat,
- **de solliciter** une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines à son taux maximum,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents concernant ce projet.

14. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE DEUXIEME SALLE DE CINEMA AU CENTRE ARTISTIQUE JACQUES CATINAT AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de réalisation d'une 2^{ème} salle de cinéma au Centre Artistique Jacques Catinat,
- **de solliciter** une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France à son taux maximum,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents concernant ce projet.

15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR DES YVELINES POUR LES TRAVAUX DU CENTRE ARTISTIQUE JACQUES CATINAT CONCERNANT LA REALISATION D'UNE DEUXIEME SALLE DE CINEMA DANS LA SALLE JEAN FRANCAIX ET LA MISE EN CONFORMITE DE L'ESPACE SCENIQUE DE LA SALLE LOUIS JOUVET

à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter auprès du sénateur des Yvelines une subvention, dans le cadre de la réserve parlementaire, pour le financement des travaux du centre artistique Jacques Catinat concernant la réalisation d'une deuxième salle de cinéma dans la salle Jean Françaix et la mise en conformité de l'espace scénique de la salle Louis Jouvét,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU DEPUTE DE CIRCONSCRIPTION POUR LES TRAVAUX DU CENTRE ARTISTIQUE JACQUES CATINAT CONCERNANT LA REALISATION D'UNE DEUXIEME SALLE DE CINEMA DANS LA SALLE JEAN FRANCAIX ET LA MISE EN CONFORMITE DE L'ESPACE SCENIQUE DE LA SALLE LOUIS JOUVET

à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter auprès du député de circonscription une subvention, dans le cadre de la réserve parlementaire, pour le financement des travaux du centre artistique Jacques Catinat concernant la réalisation d'une deuxième salle de cinéma dans la salle Jean Françaix et la mise en conformité de l'espace scénique de la salle Louis Jouvét,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

17. POLITIQUE PUBLIQUE ENFANCE/JEUNESSE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN ACCUEIL DES HABITANTS ET DE L'ORGANISATION D'ANIMATIONS COLLECTIVES SUR LE QUARTIER DES LANDES/SABINETTES

à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre la Ville et le Secours Catholique du 01/12/2014 au 31/12/2015.
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

18. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DES YVELINES POUR L'ACCUEIL DE MINEURS DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'INTERETS GENERAUX OU DE MESURES DE REPARATIONS PENALES

à l'**UNANIMITE**,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre la Ville et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Yvelines, du 01/12/2014 au 30/11/2015,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

19. POLITIQUE PUBLIQUE ENFANCE/JEUNESSE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET LE COLLEGE AUGUSTE RENOIR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER SPORTIF AU GYMNASSE ROGER CORBIN ANIME PAR L'ESPACE 11-15

à l'**UNANIMITE**,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre la Ville et le collège Auguste Renoir du 01/12/2014 au 03/07/2015,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

20. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE :

- **d'annuler et remplacer** la délibération du conseil municipal du 26 juin 2014,
- **de donner** délégation au Maire pendant la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts votés, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- A court, moyen ou long terme.
- Libellés en euros ou en devises.
- Avec possibilité d'un différer d'amortissement et/ou intérêts.
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des marges sur index, des indemnités et commissions.
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement.
- Des droits de tirages et des remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving.
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marchés prévus au contrat de prêt.
- La faculté de modifier la devise.
- La possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement.

De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer, à cet effet les actes nécessaires :

- Renégociations, réaménagements d'emprunts et signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la Ville. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques mentionnés au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la Ville ou à souscrire à partir de 2014.

De procéder à toute opération de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la ville (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû avec ou sans refinancement en totalité ou en partie et de passer à cet effet, tous les actes nécessaires.

De prendre les décisions de placements de fonds mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Ville;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la Ville, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS) pour l'exercice de ses compétences statutaires;

15° D'intenter au nom de la Ville qu'il s'agisse des juridictions de l'Ordre Judiciaire ou de celles de l'Ordre Administratif, les actions en justice nécessaires pour :

a) De défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la Ville, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :

- faire respecter les clauses des contrats,
- assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre les droits et libertés de la Ville,
- assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la Ville et du Maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
- défendre les intérêts de la Ville dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la Ville, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,
- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
- se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la Ville.

b) De défendre dans toute action intentée contre la Ville d'une façon générale tant devant les juridictions judiciaires qu'administratives et notamment :

- défendre dans toute action mettant en cause le Maire, les Adjoints ou les Conseillers Municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, et au delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- défendre contre tout déferé préfectoral.

c) De poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.

16° De régler, dans les limites inférieures ou égales des montants des franchises définies par les contrats d'assurance, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Ville ;

17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Ville préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie en souscrivant des ouvertures de trésorerie selon une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 5M€ qui comporteront un ou plusieurs index et passer à cet effet, les actes nécessaires.

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2008 portant délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et, à l'intérieur de ce périmètre, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la Ville le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **de donner** délégation au Maire ainsi qu'aux adjoints, conseillers municipaux, le soin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux dans tous les cas prévus à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **d'autoriser** le Maire à déléguer ces mêmes attributions aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux, dans le cadre des arrêtés qui seront pris en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire lève la séance à vingt-trois heures quinze minutes, remercie et annonce que la prochaine réunion aura lieu 18 décembre 2014.



Le Maire,

Ghislain FOURNIER,
Vice-Président du Conseil Général.

